



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 FEVRIER 2008**

L'an deux mille huit,

Le mardi 19 février, à 20 heures 30 minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur RIGOLLET, Maire

**Etaient présents :**

M. RIGOLLET – Mme de ROFFIGNAC – Mme DUVERNOIS – M. LAROCHE – Mme DECK – M. COUET  
Melle STAUB – M. DELANNOY Adjoint

M. PETIT – M. GOSSET – M. BAUMAN – Mme GESRET – Mme HAECKER – Mme DERLON – M. CHAINAY  
Mme GOUDEY – M. MARTIN – Mme LAGAISSE – M. DESBOIS – Mme GOULVESTRE – Mme FENET

Formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés :**

M. BRANCOTTE donne pouvoir à M. RIGOLLET  
Mme DAVIAU donne pouvoir à M. DELANNOY  
M. FAIVRE-RAMPANT donne pouvoir à M. DESBOIS  
M. DE SMET donne pouvoir à Mme FENET.

**Absents :**

M. LEVENEZ – M. GILBERT

Mme FENET a été élue Secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et fait la déclaration suivante :

« Chers Collègues,

*J'ai juste quelques mots à vous dire au départ de cette réunion du Conseil Municipal, sauf évènement exceptionnel, celui-ci sera le dernier de cette mandature qui a duré, en réalité, un septennat.*

*Permettez moi, à cette occasion, de vous remercier pour votre présence, votre participation et la tenue des conseils municipaux où nous avons travaillé, à part quelques rares exceptions, dans la sérénité, la courtoisie et dans le respect intégral du règlement intérieur.*

*Cela honore, je pense, la fonction élective que nous avons assumée ainsi que la notion de crédibilité que nous avons assurée vis-à-vis de nos concitoyens, au regard des responsabilités qu'ils nous ont confiées.*

*Pour ma part, ce dernier conseil est un moment d'émotion, vous vous en doutez bien, après plus de deux cents réunions de Conseils Municipaux.*

*Permettez moi de vous exprimer ma fierté d'avoir présidé, pendant cette mandature, le Conseil Municipal et d'avoir modestement participé, avec vous tous, à la vie de notre commune et de ses habitants, dans un souci permanent de gérer l'intérêt général.*

*Je vous remercie. »*

### **Points à rajouter à l'ordre du jour :**

M. le Maire sollicite les Membres du Conseil Municipal afin que deux points soient rajoutés à l'ordre du jour.

L'un concerne la régularisation de l'ouverture du CLSH dans sa nouvelle configuration suite à une demande de la CAF qui veut une délibération du Conseil Municipal précisant également l'autorisation donnée au Maire pour signer tout document nécessaire au versement des prestations.

L'autre point concerne une demande de subvention à effectuer auprès du Conseil Général pour le développement de la lecture à la bibliothèque municipale.

### **Approbation du Procès verbal du Conseil Municipal du 20 Décembre 2007 :**

M. le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal s'ils ont des remarques à faire sur le **procès verbal** de la séance précédente du 20 Décembre 2007.

**Mme Fenet** dit que la déclaration de M. De Smet n'a pas été annexée au compte rendu.

**M. Perrot** répond que c'est un oubli et que la déclaration de M. De Smet a été annexée au procès verbal affiché sur les panneaux municipaux ainsi que sur le site internet de la commune.

**Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.**

### **DECISIONS DU MAIRE**

Les décisions prises dans le cadre de la délibération du 20 juin 2001, complétée par la délibération du 27 septembre 2001, sont ensuite présentées par M. PERROT :

N°	Objet	
53	Redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz	La décision n° 53 du 20 décembre 2007 a pour objet de modifier, suite au décret du n° 2007 - 606 du 25 avril 2007, les redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations de gaz. Le montant de la redevance est fixé au taux maximum et revalorisé chaque année. Celle-ci est calculée suivant deux critères : la population (4 101 hab) et la longueur du réseau (20 079 km) et différents indices.
54	Honoraires d'Avocat Affaire PICCONI	La décision n° 54 du 21 décembre 2007 concerne le paiement d'une note d'honoraires de 6 877,07 € au Cabinet d'Avocats Torre et Vernhet Lanctuit, dans le cadre du contentieux Picconi.
55	Contrat avec la Sté ARGOSSE SECURITE SERVICES pour l'entretien de l'installation évacuation incendie de l'école du Château Blanc	La décision n° 55 du 27 décembre 2007 porte sur un contrat signé avec la Société Argosse Sécurité Service pour l'entretien de l'installation incendie de l'école du Château Blanc, à compter du 1er Janvier. Le coût de la prestation s'élève à 287 € HT / an et sera renouvelé selon les conditions de reconduction expresse.
56	Contrat avec la Sté ALTYS pour la maintenance des équipements de cuisine des offices de la Commune de Mériel	La décision n° 56 du 27 décembre 2007 a pour objet la signature d'un contrat avec la Société ALTYS concernant la maintenance des équipements de cuisine des offices. Les coûts annuels sont les suivants, pour les différents offices : ERG 2 270 € HT, Ecole Bois du Val 310 € HT, CLSH 381 € HT, Ecole H Bertin 275 € HT. Le contrat est passé pour un an avec reconduction expresse.
1	Engagement d'un régisseur dans le cadre des concerts d'hiver 2008 (vendredi 25, samedi 26, dimanche 27 janvier 2008)	La décision n° 1 du 22 janvier 2008 porte sur un contrat d'engagement avec M. Lashermes, Régisseur dans le cadre des "Concerts d'Hiver", pour la période du vendredi 25 janvier au dimanche 27 janvier, pour un coût de 360 € les 3 jours.

2	Engagement d'un régisseur dans le cadre des concerts d'hiver 2008 (vendredi 1er, samedi 2 et dimanche 3 février 2008)	La décision n° 2 du 22 janvier concerne également un contrat avec M. Lashermes, Régisseur dans le cadre des "Concerts d'Hiver", pour la période du vendredi 1 février au dimanche 3 février, pour un coût de 360 €..
3	Droit d'exploitation versé à l'artiste Nicolas RIVENQ pour la représentation d'un concert le samedi 2 février 2008 à 20 h 30	La décision n° 3 du 22 janvier a pour objet un contrat signé avec l'artiste M. Rivenq pour la représentation d'un concert le samedi 2 février, dans le cadre des "Concerts d'Hiver", pour un coût de 360 €.
4	Droit d'exploitation versé à l'artiste Blandine RANNOU pour la représentation d'un concert le dimanche 27 janvier 2008 à 16 h	La décision n° 4 du 22 janvier concerne un contrat passé avec l'artiste Mme Rannou pour la représentation d'un concert le dimanche 27 janvier, dans le cadre des "Concerts d'Hiver", pour un coût de 990 €.
5	Honoraires d'expert pour l'affaire PICCONI	La décision n° 5 du 22 janvier porte sur le versement d'une somme de 956,80 € aux Avoués associés M. Fievet et M. Lafon, à titre de provision sur honoraires, pour le contentieux avec M Picconi.
6	Droit d'exploitation versé à l'artiste Maria BELLOUSSOVA pour la représentation d'un concert le samedi 26 janvier 2008	La décision n° 6 du 22 janvier a pour objet la signature d'un contrat avec l'artiste Mme Belloousova, pour un concert le samedi 26 février, pour un coût de 600 €.
7	Droit d'exploitation versé à l'artiste Michel STRAUSS pour la représentation d'un concert le samedi 26 janvier 2008	La décision n° 7 du 23 janvier concerne un contrat passé avec l'artiste M. Strauss, pour un concert le samedi 26 janvier, dans le cadre des "Concerts d'Hiver", pour un coût de 600 €.
8	Droit d'exploitation versé à l'artiste Bruno GOUSSET pour la représentation d'un concert le samedi 2 février 2008	La décision n° 8 du 23 janvier a pour objet un contrat signé avec l'artiste M. Gousset, pour un concert le samedi 2 février, dans le cadre des "Concerts d'Hiver", pour un coût de 800 €.
9	Droit d'exploitation versé à l'artiste Philippe BERROD pour la représentation d'un concert le samedi 26 janvier 2008	La décision n° 9 du 23 janvier porte sur la signature d'un contrat avec l'artiste M. Berrod, pour un concert le samedi 26 janvier, dans le cadre des "Concerts d'Hiver", pour un coût de 600 €.
10	Contrat de télésurveillance pour l'Office de Tourisme	La décision n° 10 du 28 janvier concerne la signature d'un contrat avec la société de télésurveillance Scutum, pour l'Office de tourisme, pour un coût de 450 € HT/an. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse.
11	Contrat relatif à l'échange de diverses prestations de communication locale	La décision n° 11 du 31 janvier a pour objet un contrat de partenariat avec la SNCF pour la diffusion d'informations aux usagers. Un panneau d'affichage, au format 40/60, installé par la SNCF, permettra de diffuser des informations relatives aux activités culturelles. Un présentoir municipal sera installé sur le guichet. De son côté, la commune réservera un emplacement à la SNCF dans le bulletin municipal et un affichage dédié à la SNCF sera possible en mairie et devant la mairie. Enfin, des informations pourront être diffusées par la SNCF sur le panneau lumineux et un sera créé sur le site internet vers le site de la SNCF.
12	Honoraires d'avocat Me SIRAT Affaire PICCONI	La décision n° 12 porte sur le règlement d'une somme de 21 886,80 € à la SCP d'avocats M. Sirat et M. Gilli dans le cadre du contentieux Picconi.

1  
**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

**Mme DUVERNOIS** présente le dossier.

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire permet à l'assemblée délibérante de s'exprimer sur les orientations qui préfigurent les priorités du budget et d'être informée de la situation financière de la commune. Il est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants, dans un délai de deux mois précédant le vote du budget.

Le Débat d'Orientation Budgétaire n'a aucun caractère décisionnel et le contenu des débats n'est précisé dans aucun texte.

Dans le contexte actuel, le terme débat est plutôt à remplacer par information budgétaire.

**Mesures fiscales 2008**

La revalorisation forfaitaire des bases d'imposition fixée par l'Etat est arrêtée à 1,60 % pour l'année 2008 et est inférieure à l'année 2007.

Pour toutes les dotations, le pourcentage d'augmentation reste inférieur au taux de l'inflation.

**Préparation budgétaire 2008**

Ce budget sera établi sans aucune augmentation des taux d'imposition avec reprise des résultats tant en fonctionnement qu'en investissement et affectation du résultat.

La reprise du résultat de fonctionnement est supérieure à l'an dernier et la différence sera affectée au virement à la section d'investissement.

En dépenses et en recettes de fonctionnement, le budget de l'an dernier sera reconduit dans sa globalité. Toutes les données chiffrées résultant de contrats etc... seront transcrites sur les lignes budgétaires correspondantes.

Pour l'investissement, certaines lignes de dépenses d'acquisition de matériel seront abondées par nécessité de renouvellement sachant que la plupart des dépenses inscrites seront sans affectation afin de permettre l'équilibre budgétaire.

2  
**VOTE DU TAUX DES TROIS TAXES**

**Mme DUVERNOIS** présente le dossier.

Un élément constitutif du processus d'adoption du budget est la fixation du taux des taxes d'imposition.

Le Budget Primitif 2008 qui vous sera présenté a été élaboré sans augmentation de taux.

Le vote portera donc sur les taux suivants qui sont identiques depuis 2002 :

Taxe d'habitation	13,35%
Taxe foncière	16,71%
Taxe foncière non bâti	93,27%

A noter que la recette de la taxe foncière perçue sur le non bâti est de plus en plus faible.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Débat d'Orientation Budgétaire et la Commission des Finances ayant retenu le principe de la constance des taux 2007 pour l'exercice 2008,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

Décide

⇒ **de fixer** pour les trois taxes locales, les taux suivants :

- - *taxe d'habitation* : 13,35 %
- - *taxe foncière* : 16,71 %
- - *taxe foncière sur le non bâti* : 93,27 %

### 3

## APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE LA COMMUNE POUR L'ANNEE 2007

Mme **DUVERNOIS** présente le dossier.

Le Compte Administratif est un document de synthèse et d'analyse de la situation financière de la commune. Il permet de connaître la réalité de l'exécution budgétaire. Sa présentation indique les résultats de chaque section :

- résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de 233 551,73 € pour l'année, augmenté du résultat à la clôture de l'exercice 2006, soit un excédent de 486 286,28 €.
- résultat déficitaire pour la section d'investissement d'un montant de 551 022,23 € sachant que le virement de la section de fonctionnement à l'investissement se traduit dans la comptabilité en année N+1 et est accompagné d'un vote du Conseil Municipal communément appelé « Affectation du résultat ».

Ce résultat déficitaire est modulé par les restes à réaliser en dépenses et les restes à percevoir en recettes.

Le pourcentage réalisations / prévisions en dépenses réelles de fonctionnement est de 91,50 %.  
En recettes, ce pourcentage s'élève à 98,40 %.

Une baisse sensible de l'excédent de fonctionnement dégagé expliquée, tout d'abord, par une stagnation, voire une diminution de nos recettes de fonctionnement, sachant que, par ailleurs, nos dépenses « obligatoires » de personnel et de dotations au compte amortissement ont subi des augmentations.

Pour l'investissement, le recours à l'emprunt sur du court terme a été calculé, pour son remboursement, au plus près des versements du FCTVA des années 2008 et 2009.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Budget Primitif 2007 de la commune,*

*Vu les décisions modificatives 2007 de la commune,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,*

*Vu la lecture du Compte Administratif dont la balance générale est la suivante :*

#### **Section de fonctionnement :**

Résultat reporté	252.734,55 €
Résultat de l'exercice	233.551,73 €
Résultat de clôture	486.286,28 €

#### **Section d'investissement :**

Déficit reporté	19.058,30 €
Déficit de l'exercice	531.963,93 €
Déficit de clôture	551.022,23 €
Restes à réaliser	593.583,00 €
Restes à percevoir	1.007.785,00 €
Résultat de clôture	- 136.820,23 €

**Résultat global de clôture 349.466,05 €**

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré par 22 voix pour, et 2 voix contre,*

**Le Conseil Municipal,**

**Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2007.**

**4**  
**AFFECTATION DES RESULTATS DE L'ANNEE 2007**  
**AU BUDGET DE LA COMMUNE**

**Mme DUVERNOIS** présente le dossier.

Conformément à l'article 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Une fiche de calcul, dont copie en annexe, fait l'objet d'un vote du Conseil Municipal.

Les résultats des deux sections sont donc repris sur le Budget Primitif 2008 ainsi que les restes à payer et à percevoir des opérations pluriannuelles d'investissement.

L'affectation de l'excédent de fonctionnement 2007 est de 136 820,23 € pour la section investissement, repris au compte 1068 « Excédent de fonctionnement », le solde 349 466,05 € est repris à la section fonctionnement, au compte 002 « Excédent reporté ».

A noter que le report de l'excédent repris en fonctionnement est supérieur aux années 2004 à 2006 où celui-ci avait été stable.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'avis de la Commission des Finances,*

*Vu le résultat prévisionnel de l'exercice 2007 s'élevant à un excédent global de 233.551,73 € en fonctionnement et à un déficit de 136.820,23 € en Investissement,*

*Vu les restes à réaliser de l'exercice 2007 repris sur le Budget Primitif 2008,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 2 voix contre,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide d'affecter les résultats comme suit :**

- *L'inscription en report de crédit de fonctionnement de la somme de 349.466,05 € au compte 002,*
- *L'inscription du déficit d'investissement d'un montant de 551.022,23 € au compte 001,*
- *L'affectation en recettes de la somme de 136.820,23 € au compte 1068,*

**Dit que ces chiffres figurent sur le Budget Primitif 2008 voté ce jour.**

**5**  
**APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2008 DE LA COMMUNE**

**Mme DUVERNOIS** présente le dossier.

Le budget est un acte de prévisions et d'autorisations de dépenses et de recettes voté par l'assemblée délibérante au niveau des chapitres. Il comprend la totalité des dépenses et des recettes des deux sections.

**La section de fonctionnement** regroupe :

**Toutes les dépenses** nécessaires au fonctionnement des services :

- ◆ Les achats de fournitures
- ◆ Les achats de prestations de service
- ◆ Les charges de personnel
- ◆ Les charges de gestion courante telles que les indemnités d'Elus, les dépenses de transfert et les subventions versées
- ◆ Les charges financières des intérêts d'emprunts et le résultat des intérêts courus non échus
- ◆ Les charges exceptionnelles : bourses et prix ....
- ◆ Les dotations aux amortissements

## **Toutes les recettes :**

- ◆ Les produits d'exploitation
- ◆ Les recettes fiscales et de compensation
- ◆ Les dotations de l'Etat et subventions diverses
- ◆ Les revenus des immeubles et redevance des fermiers
- ◆ Les atténuations de charges

La section d'investissement comprend :

### **En dépenses**

- ◆ Le montant du remboursement en capital des emprunts
- ◆ Les opérations qui se traduisent par une modification du patrimoine telles que les acquisitions de matériel, construction ou aménagement de bâtiments
- ◆ Les travaux d'infrastructure

### **En recettes**

- ◆ Les ressources propres d'origine externe telles que FCTVA, TLE ...
- ◆ Les ressources propres d'origine interne telles que les amortissements et le virement de la section de fonctionnement à l'investissement
- ◆ Les emprunts si nécessaires
- ◆ Les cessions d'immobilisations.

Les conditions d'équilibre du budget sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales « les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère ».

## **Budget primitif 2008 par niveau de vote**

### **Section de fonctionnement**

#### **Dépenses**

##### **Chapitre 011 Charges à caractère général**

Globalement, ce poste est identique au budget précédent, en notant toutefois :

- ✓ Poste « prestations de service » revu à la hausse suite à une fréquentation plus importante dans le domaine scolaire et périscolaire
- ✓ Sur le poste « honoraires » des régularisations 2007 et une provision 2008
- ✓ D'autres postes, à la baisse, cadrés au plus près des réalisations 2007
- ✓ Dépenses d'énergie électrique qui reprend une année civile de dépenses.

##### **Chapitre 012 Frais de personnel**

Une augmentation liée, tout d'abord, au glissement vieillesse technique (GVT) et la prise en compte de recrutement, en année civile complète, sachant que les recrutements récents ont une incidence budgétaire liée à l'expérience demandée aux agents.

##### **Chapitre 014 Atténuation de produits**

Pénalités loi SRU en diminution suite à la remise gracieuse de la majoration de 86 % sur l'année 2007 et la progression du nombre de logements sociaux.

##### **Chapitre 65 Charges de gestion courante**

Stabilité budgétaire sur ce poste.

##### **Chapitre 66 Frais financiers**

Stabilité budgétaire sur ce poste.

##### **Chapitre 67 Charges exceptionnelles**

Stabilité budgétaire sur ce poste.

##### **Chapitre 022 Dépenses imprévues**

Il est prudent d'abonder ce compte cette année à hauteur de 50 000 €.

### Chapitre 023 Virement à la section d'investissement

Cette somme correspond à l'autofinancement de la section d'investissement. Il est supérieur, par rapport à 2007, de 100 000 € environ (voir reprise de l'excédent de fonctionnement 2007).

### Chapitre 042 Dotation aux amortissements

La masse budgétaire de cette dotation (opération d'ordre) est retracée tant en dépenses de fonctionnement qu'en recettes d'investissement. Cette somme constitue des ressources propres à la section d'investissement et contribue au renouvellement du matériel.

## **Recettes**

### Chapitre 70 Produits d'exploitation

En augmentation, conséquence de la fréquentation de l'accueil pré et post scolaire, du Centre de Loisirs Sans Hébergement et du nombre croissant de rationnaires.

### Chapitre 73 Impôts et taxes

Le produit des trois taxes est en légère augmentation suite à l'incidence de la Loi de Finances 2008 et suite à quelques modifications des bases d'imposition (évaluation à ce jour).

La dotation de compensation de la taxe professionnelle 2004 reversée mensuellement par la Communauté de Communes est inchangée.

L'augmentation des taxes additionnelles des droits de mutation montre que la population de la commune est en constante mutation.

### Chapitre 74 Dotations et participations

Les allocations compensatrices de l'Etat sur les différentes taxes sont diminuées chaque année, suite à des revalorisations des bases de calcul et à un changement de population.

L'aide du Conseil Général en matière de Police Municipale se solde en 2008.

Les autres comptes ne suscitent aucune observation particulière.

### Chapitre 75 Autres produits de gestion courante

En baisse suite à une méconnaissance actuelle du reversement du SMDGTVO.

### Chapitre 013 Atténuation de charges

Augmentation des remboursements sur rémunérations du personnel.

### Chapitre 77 Produits exceptionnels

Sans commentaire particulier.

## **Section d'investissement**

### **Dépenses et recettes**

#### Chapitre 10 Fonds propres

Ce compte retrace le versement du FCTVA des opérations d'investissement de l'exercice 2006, la Taxe Locale d'Equipeement revue à la baisse et l'excédent de fonctionnement affecté.

#### Chapitre 13 Subventions d'équipement

Participation pour non-réalisation d'aires de stationnement (ARC).

#### Chapitre 16 Remboursement d'emprunts

A la hausse pour cette année (partie du capital remboursé par le versement du FCTVA).

Remboursement de l'avance consentie par le Département dans le cadre de l'acquisition de l'assiette foncière.

#### Chapitre 21 Immobilisations corporelles

- ◆ Acquisitions courantes pour le fonctionnement des services telles que le matériel informatique, le mobilier urbain et autres mobiliers dans les bâtiments administratifs et scolaires
- ◆ Opération foncière qui, au préalable, a fait l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

#### Chapitre 23 Travaux en cours

Travaux d'investissement sans destination propre qui feront, dans l'avenir, l'objet d'une affectation.

### Chapitre 27 Autres immobilisations financières

Fin de la convention de rachat du local commercial rue de l'Abbaye du Val.

### Chapitre 020 Dépenses imprévues

Il est prudent d'abonder ce compte, cette année, à hauteur de 67 712 € (maximum autorisé 7,50 % des dépenses réelles).

### Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement

Voir dépenses de fonctionnement au chapitre 023.

### Chapitre 024 Produits de cessions

A ce compte, les chiffres reprennent le solde de la vente d'une assiette foncière à ARC Promotion Ile de France et la vente à la CCVOI des terrains acquis dans le but de la création d'une zone artisanale et dont la compétence ne nous appartient plus.

### Chapitre 040 Amortissements

Voir dépenses de fonctionnement au chapitre 041.

A souligner que ce budget, établi avec sincérité quant à l'évaluation des dépenses et des recettes, peut subir, à tout moment, des modifications appelées « décision modificative », le Compte Administratif ayant été voté.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré par 20 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions,*

***Le Conseil Municipal,***

***Approuve le Budget Primitif de la commune de l'exercice 2008.***

## 6

### **APPROBATION DES SUBVENTIONS A VERSER AUX ASSOCIATIONS**

**Mme DUVERNOIS** présente le dossier.

Il est expliqué, au Conseil Municipal, le tableau récapitulatif des subventions prévues pour les associations, le Centre Communal d'Action Sociale et la Caisse des écoles. A noter que ce document est une annexe du Budget Primitif 2008.

Chaque demande a été étudiée en tenant compte des projets mais aussi de la situation de trésorerie de chaque association. A noter que cette liste n'est pas exhaustive.

**Mme Fenet** s'étonne de l'absence d'affectation de crédits pour l'OMSL ce qui explique son abstention et celle de M. De Smet.

**Mme Duvernois** précise que la démission du bureau de l'association interdit tout versement. Celui-ci sera revu ultérieurement lorsqu'il sera constitué et que la commune sera sollicitée.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 4 abstentions,*

***Le Conseil Municipal,***

***Approuve les subventions à verser aux associations dans le cadre du Budget Primitif de l'exercice 2008.***

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR LE SERVICE  
ASSAINISSEMENT DE L'ANNEE 2007**

Mme DUVERNOIS présente le dossier.

Ce service n'a plus d'activité propre, les travaux d'assainissement étant réalisés dans le cadre du SIAMMAF.

Les dépenses et les recettes sont liées à des opérations comptables telles que :

**En dépenses** : un remboursement d'emprunt, les amortissements des installations techniques et le versement à ce syndicat d'une somme de 152 450 €. Cette somme vient atténuer la fiscalisation des annuités d'emprunts, les frais de gestion générale et contribue au reversement de la part de la dotation de compensation versée par la CCVOI.

**En recettes** : les taxes de raccordement au réseau et les redevances d'assainissement.

Le résultat de clôture de la section d'exploitation est de 370 217,17 € et le déficit d'investissement est de 126 164,49 €. Les règles d'affectation de résultat sont identiques à celles de la commune.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Budget Primitif 2007 du Service Assainissement,*

*Vu la décision modificative 2007 du Service Assainissement,*

*Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,*

*Vu la lecture du Compte Administratif dont la balance générale est la suivante :*

**Section de fonctionnement :**

Résultat reporté 262.594,60 €

Résultat de l'exercice 107.622,57 €

Résultat de clôture 370.217,17 €

**Section d'investissement :**

Déficit reporté 125.946,50 €

Déficit de l'exercice 217,99 €

Déficit clôture 126.164,49 €

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Approuve le Compte Administratif du Service Assainissement de l'exercice 2007.**

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'ANNEE 2007 DU  
SERVICE ASSAINISSEMENT**

Mme DUVERNOIS présente le dossier.

Au budget Assainissement, il est proposé d'affecter en réserves d'investissement la somme de 126 164,49 € et de conserver en reprise d'excédent de fonctionnement la somme de 244 052,68 €.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu l'avis de la Commission des Finances,*

*Vu l'excédent de l'exercice 2007 d'un montant de 370.217,17€ en fonctionnement et d'un déficit de 126.164,49 € en investissement,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré par 23 voix pour et 2 voix contre,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide la reprise des résultats comme suit :**

- L'inscription en report de crédit de fonctionnement de la somme **244.052,68 €** au compte 002

- L'inscription du déficit d'investissement d'un montant de **126.164,49€** au compte 001

- L'affectation en recettes de la somme de **126.164,49€** au compte 1068.

**Dit** que ces chiffres figurent sur le Budget Primitif 2008 voté ce jour.

## APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2008 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Mme DUVERNOIS présente le dossier.

Le budget Assainissement reprend :

### **En dépenses :**

Les dotations aux amortissements, le remboursement d'un d'emprunt, une ligne pour entretien et réparation et les contributions versées.

### **En recettes :**

La facturation de travaux des nouvelles constructions, le produit de la redevance assainissement et, conformément au point précédent, la reprise du résultat de l'exercice 2007.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Approuve le Budget Primitif du Service de l'Assainissement de l'exercice 2008.**

## MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mme DUVERNOIS présente le dossier.

Pendant la durée de son mandat, le Maire a reçu un certain nombre de délégations de la part du Conseil Municipal selon les dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Cette délégation permet de prendre des décisions sans attendre les réunions plénières de celui-ci. Il rend compte de ces décisions au Conseil Municipal.

Des modifications de cet article ont été apportées, tout particulièrement à l'alinéa 3.

Elles portent par rapport à la délibération initiale sur deux points :

- Placement des fonds qui proviennent pour notre cas de l'aliénation d'un élément de notre patrimoine (ARC)
- Dérogation pouvant être accordée à l'obligation de dépôt de fonds auprès de l'Etat selon le paragraphe III de l'article L1618-2 du CGCT.

Cette possibilité étant proposée aux collectivités locales, il est souhaitable, dans le but d'une bonne gestion, de l'utiliser.

En effet, les fonds déposés au Trésor pour abonder la trésorerie ne rapporte aucun intérêt. Par ailleurs, nous avons contracté des emprunts pour acquérir des assiettes foncières dans le but de les aliéner. Actuellement, le profil de notre dette ne permet pas de remboursement anticipé sans pénalité. Ce profil est majoritairement à taux fixe et inférieur au marché financier actuel. Ces placements, dans l'avenir, permettront de moduler le recours à l'emprunt.

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, de modifier l'alinéa 3 de la délégation du Conseil municipal.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2122-22 et L1618-2, attribuant au Maire un certain nombre de délégations de la part du Conseil Municipal lui permettant de prendre des décisions sans attendre les réunions plénières de celui-ci, décisions dont il rend compte au Conseil Municipal,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 Juin 2001 déléguant ses pouvoirs au Maire,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Septembre 2001 modifiant les alinéas 2 et 3 de la délibération du 20 juin 2001,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 Juin 2003 donnant délégation au Maire en matière d'emprunt,*

*Considérant que la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 – article 95, a modifié l'article L1618 – 2 en permettant aux Collectivités Territoriales de faire des placements de fonds qui proviennent de l'aliénation d'un élément de leur patrimoine et qu'une dérogation peut être accordée à l'obligation de dépôts de fonds auprès de l'Etat selon le paragraphe III de l'article L 1618-2,*

*Vu la proposition de modifier les délégations du Conseil Municipal au Maire afin d'optimiser la gestion financière de la commune,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide de modifier l'alinéa 3 de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,**

*« De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer, à cet effet, les actes nécessaires».*

## 11

### **GARANTIES D'EMPRUNTS DEMANDEES PAR LA SOCIETE VALESTIS ET CONVENTIONS CORRESPONDANTES**

**Mme DUVERNOIS** présente le dossier.

Dans le cadre de la réalisation de soixante logements sociaux par la Société Valestis aux 11,13,15, avenue Victor Hugo, cette société sollicite la garantie de la commune de Mériel à hauteur de 50 % pour les quatre emprunts qui seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Conseil Général garantissant les 50 % restants.

Il est proposé que les montants à garantir par la commune soient les suivants :

Prêt PLUS :	2 569 500 € - durée d'amortissement de 40 ans
Prêt PLUS FONCIER :	609 500 € - durée d'amortissement de 50 ans
Prêt PLAI :	119 500 € - durée d'amortissement de 40 ans
Prêt PLAI FONCIER :	58 000 € - durée d'amortissement de 50 ans

Les prêts sont déterminés par type de loyer. Le PLUS est le Prêt Locatif à Usage Social qui correspond à un taux de 4.30 %, taux supérieur au taux du PLAI, Prêt Locatif Aidé d'Insertion qui est de 3.30 %. Les loyers des logements PLAI sont donc inférieurs au m<sup>2</sup> à des loyers de logements PLUS. Les prêts PLS Prêt Locatif Social sont les plus élevés.

Une convention pour chacun des prêts sera signée avec la Société Valestis définissant les modalités de cette garantie.

**M. Desbois** pense que ce n'est pas à la commune de garantir ce type de prêt car elle prend un risque à le rembourser à hauteur de 50 %, même si la Société Valestis a certainement les capacités financières pour conduire une telle opération.

**Mme Fenet** précise que par cette garantie la ville de Mériel se voit attribuer un droit de réservation de 20 % de logements.

**M. le Maire** dit qu'il est obligatoire que les collectivités garantissent les emprunts si elles souhaitent construire des logements sociaux. Le texte sera transmis à M. Desbois. A ce titre, les prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignation et garantis à 50 % par le Conseil Général limitent les risques encourus. En contrepartie de cette garantie, il a obtenu du Conseil Général que le taux de réservation des logements à la commune serait de 50 % et les 50 % restants seraient attribués dans le cadre du 1 % patronal.

Le Conseil Municipal est sollicité sur cette demande de garanties d'emprunts et sur l'autorisation du Maire à signer les conventions correspondantes à ces différents prêts.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société VALESTIS pour la garantie d'un emprunt destiné au financement de la construction des logements sociaux aux 11/13/15 avenue Victor Hugo

Vu la convention de prêt proposée par la Société VALESTIS,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré par 23 voix pour et 2 voix contre,

**Le Conseil Municipal,**

**Décide**

**Article 1 :** La Commune de MERIEL accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 116 000 Euros que Valestis se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réalisation de 6 logements collectifs PLAI avenue Victor Hugo à MERIEL.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt PLAI Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement ..... de 3 à 24 mois maximum

Echéances ..... annuelles

Durée de la période d'amortissement ..... 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel ..... 2,80 %

Taux annuel de progressivité ..... 0 à 0.50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.*

**Article 3 :** La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de **50 ans**, à hauteur de la somme de **58 000 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4 :** Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5 :** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6 :** Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

**Article 7 :** Le Conseil autorise le Maire à signer la convention avec la Société VALESTIS concernant les modalités contractuelles de la garantie d'emprunts.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société VALESTIS pour la garantie d'un emprunt destiné au financement de la construction des logements sociaux aux 11/13/15 avenue Victor Hugo

Vu la convention de prêt proposée par la Société VALESTIS,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré par 23 voix pour et 2 voix contre,

**Le Conseil Municipal,**

**Décide**

**Article 1 :** La Commune de MERIEL accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **5 139 000 euros** que Valestis se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réalisation de 54 logements collectifs PLUS avenue Victor Hugo à MERIEL.

**Article 2 :** Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement ..... de 3 à 24 mois maximum

Echéances .....	annuelles
Durée de la période d'amortissement .....	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel .....	3,80 %
Taux annuel de progressivité .....	0 à 0.50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.*

**Article 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de **40 ans**, à hauteur de la somme de **2 569 500 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4** : Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 5** : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**Article 6** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

**Article 7** : Le Conseil autorise le Maire à signer la convention avec la Société VALESTIS concernant les modalités contractuelles de la garantie d'emprunts.

\*\*\*\*\*

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société VALESTIS pour la garantie d'un emprunt destiné au financement de la construction des logements sociaux aux 11/13/15 avenue Victor Hugo

Vu la convention de prêt proposée par la Société VALESTIS,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré par 23 voix pour et 2 voix contre,

**Le Conseil Municipal,**

**Décide**

**Article 1** : La Commune de MERIEL accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **1 219 000 euros** que Valestis se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réalisation de 54 logements collectifs PLUS avenue Victor Hugo à MERIEL.

**Article 2** : Les caractéristiques du prêt **PLUS FONCIER** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Durée du préfinancement ..... de 3 à 24 mois maximum

Echéances ..... annuelles

Durée de la période d'amortissement ..... 50 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel ..... 3,80 %

Taux annuel de progressivité ..... 0 à 0.50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.*

**Article 3** : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de **50 ans**, à hauteur de la somme de **609 500 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

**Article 4** : Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Article 7 : Le Conseil autorise le Maire à signer la convention avec la Société VALESTIS concernant les modalités contractuelles de la garantie d'emprunts.

## **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la Société VALESTIS pour la garantie d'un emprunt destiné au financement de la construction des logements sociaux aux 11/13/15 avenue Victor Hugo

Vu la convention de prêt proposée par la Société VALESTIS,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré par 23 voix pour et 2 voix contre,

**Le Conseil Municipal,**

**Décide**

Article 1 : Le Conseil Général accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de **239 000 euros** que Valestis se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réalisation de 6 logements collectifs PLAI avenue Victor Hugo à MERIEL.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **PLAI** consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes

Durée du préfinancement ..... de 3 à 24 mois maximum

Echéances ..... annuelles

Durée de la période d'amortissement ..... 40 ans

Taux d'intérêt actuariel annuel ..... 2,80 %

Taux annuel de progressivité ..... 0 à 0.50 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

*Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.*

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum, suivi d'une période d'amortissement de **40 ans**, à hauteur de la somme de **119 500 euros**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Article 7 : Le Conseil autorise le Maire à signer la convention avec la Société VALESTIS concernant les modalités contractuelles de la garantie d'emprunts.

## **12**

### **MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Mme de ROFFIGNAC** présente le dossier.

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs :

1) Adjoint du Patrimoine pour l'Office de Tourisme/Musée Jean Gabin :

Il s'agit de transformer le poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 25/35<sup>ème</sup>, en temps complet à compter du 12 janvier 2008.

## 2) Animateurs sur la structure du CLSH :

La délibération du 14 juin 2007 a créé trois postes d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 31 août 2008.

Il est proposé de nommer stagiaires, sur des emplois permanents, deux Animateurs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 en vu d'une titularisation possible au bout d'un an,

Le Conseil Municipal est sollicité sur cette mise à jour du tableau des effectifs.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu la loi du 26 janvier 1984 et l'article 34 mentionnant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,*

*Vu le tableau des effectifs au 31 décembre 2007 annexé au Budget Primitif 2008,*

*Vu la nécessité de modifier le tableau des effectifs,*

#### 3) Adjoint du Patrimoine pour l'Office de Tourisme/Musée Jean Gabin :

*Transformation du poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 25/35<sup>ème</sup> en temps complet à compter du 12 janvier 2008,*

#### 4) Animateurs sur la structure du CLSH :

*Vu la délibération du 14 juin 2007 créant trois postes d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 31 août 2008,*

*Considérant qu'il est proposé de nommer stagiaires, sur des emplois permanents, deux Animateurs à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 en vu d'une titularisation au bout d'un an,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 2 abstentions,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide**

**De supprimer les postes suivants :**

1) *A la date du 12 janvier 2008 : un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à 25/35<sup>ème</sup>,*

2) *A la date du 1<sup>er</sup> mars 2008 : deux postes d'Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire à temps complet,*

**De créer les postes suivants :**

1) *A dater du 12 janvier 2008 : un poste d'Adjoint Territorial du Patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,*

2) *A compter du 1<sup>er</sup> mars 2008 : deux postes permanent d'Adjoints Territoriaux d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,*

**Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés, dans chaque emploi, sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2008.**

13

## **APPROBATION DE LA MODIFICATION DU POS PARTIEL SUITE A L'ENQUETE PUBLIQUE**

**M. LAROCHE** présente le dossier.

Le Conseil Municipal du 29 Novembre 2007 a décidé du lancement de la procédure de modification du POS partiel qui a été soumis à enquête publique. Celle-ci s'est déroulée du 27 décembre 2007 au 28 janvier 2008.

Rappel: Cette proposition de modification concerne la zone 1 NA du POS partiel situé entre le tissu pavillonnaire existant, entre la voie ferrée et la lisière du bois des Garennes, constitue la principale réserve foncière de la commune.

La municipalité a engagé, depuis plusieurs années, une réflexion sur l'aménagement futur de cette zone qui doit permettre de répondre à la diversification du parc de logements, de type pavillonnaire, et de l'habitat social, de type maisons de ville, ceci afin de répondre partiellement aux dispositions de la loi SRU avec les 20 % de logements sociaux. Afin que cette urbanisation ne soit pas intensive, le Coefficient d'Occupation des Sols défini initialement à 0.30 restera en vigueur.

Le règlement du POS actuel ne permet pas la réalisation de cette première tranche d'urbanisation de façon satisfaisante. Il est nécessaire de revoir les articles relatifs à la desserte par les réseaux, les caractéristiques des terrains, l'implantation des constructions, d'une part, par rapport aux limites séparatives et, d'autre part, les unes par rapport aux autres sur une même propriété.

Ainsi, l'objet de cette modification serait de supprimer les règles fixant des tailles minimales de terrains constructibles à 500 m<sup>2</sup>, de préconiser l'infiltration des eaux pluviales à la parcelle et d'enterrer les réseaux d'électricité, de téléphone et autres réseaux câblés.

Ces adaptations réglementaires mineures ne remettent pas en cause l'économie générale du POS partiel.

Le Commissaire Enquêteur a reçu les personnes qui se sont présentées au cours des quatre demi-journées où il était présent et a donné un avis favorable au projet de modification du POS partiel présenté et a exprimé dans son rapport des recommandations (voir avec la délibération : le dossier soumis à enquête publique, les remarques mentionnées au registre, le rapport du Commissaire Enquêteur).

Il convient de noter que l'ensemble des remarques qui ont été notées sur le registre n'avait rien à voir avec l'objet de l'enquête publique.

**Mme Fenet** est favorable à une modification qui n'est pas en contradiction avec la loi SRU. Dans son rapport, le Commissaire Enquêteur dit qu'il y a beaucoup de commentaires sur les remarques estimées hors sujet et il se donne en même temps beaucoup de mal pour y répondre. Par ailleurs, ce rapport comporte plusieurs erreurs factuelles, par exemple celle concernant la bande des 50 m. Il dit qu'elle mesure en moyenne 50 m de profondeur et cela est une aberration. Un plan a été joint au dossier en mentionnant une bande dégressive ; il y a confusion.

**M. le Maire** répond que l'urbanisation de cette zone suppose un accès depuis le début du chemin de la faisanderie et qu'imposer 50 m depuis la lisière de la forêt interdirait tout accès. Il a donc été trouvé, avec les services de l'État, la solution de la bande dégressive le long du chemin de la Faisanderie en maintenant une zone de non aedificandi qui imposera que les constructions soient à plus de 50 m de la lisière de la forêt. Un plan d'aménagement avec cette solution sera annexé au cahier des charges qui sera imposé à l'aménageur.

Cette solution permet de réaliser un équilibre global par rapport au règlement du POS de 1998 qui n'est plus adapté mais aussi par une mixité de l'habitat répondant aux divers besoins avec la nécessité de réaliser, entre autre, des logements sociaux. Dans le cas contraire, il aurait été nécessaire de faire une révision du POS, donc un PLU (Plan Local d'Urbanisme), selon une procédure qui aurait demandé environ 3 ans.

Le Conseil Municipal est sollicité sur cette modification du POS partiel.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 Novembre 2007 ordonnant le lancement de la procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols partiel approuvé le 26 février 1998, mis à jour le 5 juin 1998, modifié le 1<sup>er</sup> Octobre 1998, mis à jour le 16 octobre 1998 et le 7 avril 1999, modifié le 19 juin 2003,*

*Vu la délibération du 29 novembre 2007 décidant le lancement de la procédure de modification du POS partiel,*

*Vu la décision du 30 novembre 2007 du Président du Tribunal Administratif de CERGY PONTOISE désignant Monsieur ANDRY Claude, en qualité de Commissaire Enquêteur,*

*Vu l'arrêté municipal n° 2007/109 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur la modification du Plan d'Occupation des Sols partiel,*

*Considérant que le projet de modification a été notifié aux personnes publiques,*

*Vu le rapport du Commissaire Enquêteur en date du 1<sup>er</sup> Février 2008 qui émet un AVIS FAVORABLE sur la modification du P.O.S. partiel,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 2 abstentions,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide** que les articles 3, 4, 5, 7 et 8 de la zone INA du Plan d'Occupation des Sols sont modifiés suivant annexe jointe,

**Approuve** le Plan d'Occupation des Sols partiel ainsi modifié, élaboré dans les conditions prévues aux articles R. 123.3 à R. 123.12 du Code de l'Urbanisme.

*Ce plan se substitue à tout plan d'urbanisme antérieur applicable au même territoire.*

*La présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans les deux journaux ci-après désignés :*

*- La Gazette du Val d'Oise,*

*- Le Parisien.*

## VENTE DES TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITE ARTISANALE A LA CCVOI

**M. LE MAIRE** présente le dossier.

La CCVOI a la compétence en matière de Développement Economique. Le Conseil Communautaire du 30 Janvier dernier a décidé d'acquérir des parcelles de terrain dont la commune est propriétaire, entre le collège et la N 184, afin d'y implanter une zone d'activité.

L'acquisition par la CCVOI se ferait en deux temps et porterait sur environ 22 414 m<sup>2</sup> et pour les parcelles suivantes : AH 264 pour 18 170 m<sup>2</sup>, AH 260 pour 601 m<sup>2</sup> et une partie de la parcelle AH 265 d'environ 3 643 m<sup>2</sup> (sur 8 012 m<sup>2</sup>).

Dans un premier temps, une bande de terrain de 13 864 m<sup>2</sup> en dehors de la zone des 50 m, serait achetée (parcelle AH 264), au prix de 400 000 € HT et, dans un second temps, environ 8 550 m<sup>2</sup>, dans la bande des 50 m, au prix de 200 000 € HT, sous condition de constructibilité de cette emprise (le plan du géomètre a été distribué en séance). Le coût de l'aménagement de la seconde tranche sera très faible sachant qu'il a été réalisé initialement par la commune, en grande partie, lors de l'aménagement de la 1<sup>ère</sup> tranche.

En contrepartie, il a été convenu que la commune percevrait, en sus du prix, un boni représentant la moitié du résultat de l'opération d'aménagement,

Il convient de noter que la date de validité des promesses de ventes a été fixée au 30 Juin 2009 pour les 13 864 m<sup>2</sup> et au 30 Juin 2010 pour les 8 550 m<sup>2</sup>.

Mme **Fenet** dit qu'ils voteront contre car ils ne sont pas d'accord avec la définition de la limite des 50 m de la partie boisée de la lisière de la forêt. Il y aura certainement un recours contre ce projet d'aménagement.

Le Conseil Municipal est sollicité sur cette vente de terrains à la CCVOI.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

*La Commune de Mériel est propriétaire de parcelles de terrain, cadastrées AH 260, AH 264 et AH 265. La Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes (CCVOI) désormais compétente en la matière de Développement Economique, souhaite acquérir ces parcelles en vue de réaliser une zone artisanale.*

*L'acquisition par la CCVOI porte sur environ 22 414 m<sup>2</sup> se décomposant comme suit :*

- *la parcelle AH 264 qui représente une surface d'environ 18 170 m<sup>2</sup>*
- *la parcelle AH 260 qui représente une surface d'environ 601 m<sup>2</sup>*
- *une portion de la parcelle AH 265 d'environ 3 643 m<sup>2</sup> sur 8 012 m<sup>2</sup> de surface globale.*

*Les négociations engagées entre la Commune de Mériel et la CCVOI ont permis de s'entendre sur une acquisition en deux temps :*

- *dans un premier temps : une surface d'environ 13 864 m<sup>2</sup> sera acquise, sous la condition suspensive d'obtention du permis d'aménager, libre de tout recours, au prix de 400 000 €, tenant compte des travaux de voirie d'accès et de réseaux déjà réalisés par la commune,*
- *dans un second temps : une surface d'environ 8 550 m<sup>2</sup> sera acquise, sous la conditions suspensive d'obtention du permis d'aménager, libre de tout recours, au prix de 200 000 €, auxquels s'ajoutera un boni représentant la moitié du résultat de l'opération d'aménagement.*

*Vu l'avis du Service des Domaines, (Services Fiscaux), en date du 6 février 2008, confirmant les estimations de prix mentionnées ci-dessus,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CCVOI du 30 janvier 2008 décidant l'acquisition des parcelles sus mentionnées,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré, par 20 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide** de vendre les parcelles :

- *AH 264 d'une surface d'environ 18 170 m<sup>2</sup>,*
- *AH 260 d'une surface d'environ 601 m<sup>2</sup>*
- *AH 265 : une portion d'environ 3 643 m<sup>2</sup>*

**Autorise** la vente, en deux temps, de ces parcelles, soit environ 13 864 m<sup>2</sup>, au prix de 400 000 € dans un premier temps, et environ 8 550 m<sup>2</sup> dans un second temps, au prix de 200 000 € auxquels s'ajoutera un boni représentant la moitié du résultat de l'opération d'aménagement,

**Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la vente de ces terrains,

**Dit** que la recette sera inscrite au Budget Primitif 2008.

**DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDE ET DE  
PROGRAMMATION POUR LA REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR DE LA  
VALLEE DE L'OISE ET REPARTITION DES SOLDES DE TRESORERIE**

**M. LE MAIRE** présente le dossier.

La mission incombant à ce syndicat a été réalisée et le Schéma Directeur de la Vallée de l'Oise étant caduc depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2002, il y a lieu, suite à la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain du 13 décembre 2002, que ce syndicat soit dissous conformément à l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Locales.

Sur le plan comptable, il est nécessaire de solder le reliquat de trésorerie d'un montant de 60 968.84 € et de le répartir entre les 19 communes membres, au prorata du nombre d'habitants (voir en annexe de la délibération le courrier du syndicat et le tableau de répartition).

La commune de Mériel percevrait la somme de 3 152.09 €.

Le Conseil Municipal est sollicité sur cette dissolution et sur la répartition du reliquat de trésorerie.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Considérant que la mission incombant au Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation pour la Révision du Schéma Directeur de la Vallée de L'Oise (S.I.E.P.R.S.V.O) a été réalisée et que le Schéma Directeur de la Vallée de l'Oise est caduc depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2002,*

*Considérant qu'il y a lieu et suite à la loi relative à la Solidarité et au Renouveau Urbain du 13 décembre 2002, que ce syndicat soit dissous conformément à l'article L.5212-33 du Code Général des Collectivités Locales,*

*Considérant que sur le plan comptable, il est nécessaire de solder le reliquat de trésorerie d'un montant de 60 968.84 € et de le répartir entre les 19 communes membres, au prorata du nombre d'habitants conformément à l'article 8 des statuts du Syndicat (voir la répartition des sommes en annexe de la délibération),*

*Considérant que la commune de Mériel percevrait la somme de 3 152.09 €,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Donne son accord sur la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Études et de Programmation pour la Révision du Schéma Directeur de la Vallée de L'Oise,**

**Adopte la répartition des soldes de trésorerie entre les différentes collectivités au prorata du chiffre de la population des dix neuf communes membres, selon le tableau ci annexé.**

**Dit que la recette sera encaissée au Budget Primitif 2008.**

**PROJET D'AMENAGEMENT D'UN CENTRE EQUESTRE  
(Elevage et dressage de chevaux) RUE DE L'ABBAYE DU VAL**

**M. LE MAIRE** présente le dossier.

M. Vidal fils souhaite implanter un équipement à vocation équestre (élevage et dressage de chevaux de compétition) situé entre le cimetière et la limite de la zone urbanisée, au droit de la route départementale n° 9, d'un côté, et du prolongement de la rue Lamartine, de l'autre côté. Pour que ce projet, ayant reçu un accueil satisfaisant des Bâtiments de France, puisse se réaliser, il est nécessaire que M. Vidal acquière des parcelles de terrain de part et d'autre de sa propriété, afin de pouvoir réaliser le projet.

Il convient de noter que l'Architecte des Bâtiments de France, qui a une vision globale de ce secteur, souhaite que le terrain entre le cimetière actuel et la limite de la zone urbanisable soit traité d'une façon cohérente et assure un traitement pérenne de cette zone non constructible et située en entrée de ville. Au regard de ces éléments et des solutions possibles qui ont été étudiées, il ressort que l'extension du cimetière sera souhaitable du côté de la zone urbanisée afin de ne pas empiéter sur la zone agricole exploitable.

L'objet de la présente délibération est de faire établir une promesse de vente et les échanges de terrains pour la mise en œuvre de l'aménagement de ce secteur et permettre l'implantation du projet de M. Vidal fils.

Les ventes et échanges de terrains entre les différents propriétaires peuvent se résumer ainsi :

La commune de Mériel, propriétaire de la parcelle AD 117 de 10 000 m<sup>2</sup> qui jouxte le cimetière d'un côté, va céder une bande de 864 m<sup>2</sup> au GFA du Bois du Val (M. Noël) et les 9 136 m<sup>2</sup> restants seront échangés avec le terrain des consorts Oriot AD 42 de 9 136 m<sup>2</sup> qui jouxte le cimetière de l'autre côté.

Sur ces 9 136 m<sup>2</sup> devenus propriété de la commune, celle-ci cédera à M. Vidal fils 2026 m<sup>2</sup> environ qui viendront compléter la parcelle AD 41 de 5 580 m<sup>2</sup>, propriété actuelle de M. Vidal.

Il convient de noter qu'à moyen terme, il serait possible de faire une extension du parking du cimetière en face, sur une bande de terrain située sur les parcelles 124 et 126, le long de la route de l'Abbaye du Val.

**M. Bauman** demande si l'existence de ce centre équestre ne fera pas concurrence à celui existant sur la commune.

**Mme Fenet** craint que ce projet sympathique de centre équestre fasse de la concurrence au club hippique existant.

**M. le Maire** dit que cet équipement n'aura pas le même objet que le club hippique situé à Mériel, chemin des Garennes. La Commission des Sites qui devra valider ce projet par un arrêté ministériel (sous 18 mois environ), est vigilante quant aux activités précises qui sont mentionnées dans les projets. Il est donc important que la prochaine équipe qui aura à valider le dossier précise bien qu'il ne devra pas y avoir de modifications quant à l'activité définie initialement, sauf à repasser devant la Commission des Sites.

**Mme Fenet** répond, d'une part, que cette commission à laquelle elle participe se prononce sur les constructions et leur intégration dans le site, mais non sur la nature des activités et ne contrôle pas, à posteriori, si elles sont modifiées. D'autre part, la construction de nouveaux bâtiments à proximité du Marais de Stors risque de porter préjudice à l'environnement car il y a eu déjà une exception avec la construction du hangar de M. Noël qui n'est pas spécialement bien réussie, malgré les engagements de l'Architecte des Bâtiments de France, à l'époque, quant à la couleur du bâtiment et à son intégration dans l'environnement. Enfin, le plan proposé ne permet pas de se prononcer sur le projet qui semble comporter un hangar à usage de manège couvert, des écuries et des bâtiments administratifs.

**M. le Maire** répond que le plan joint n'est qu'une esquisse et le Conseil Municipal n'est sollicité que sur le principe du projet qui reste à définir précisément en accord avec la Commission des Sites. Quant à la protection de ce secteur, il vaut mieux privilégier les activités agricoles ou similaires qui sont une garantie pour la préservation d'un environnement de qualité.

**M. Laroche** dit que le projet de M. Vidal est indissociable de l'extension du cimetière qui sera indispensable à court terme. Il s'inscrit dans un ensemble et aujourd'hui ce dossier propose une trame qui doit faciliter cette extension tout en pérennisant l'avenir quant à la protection de l'environnement. A noter que les terrains en friches sont occupés de temps à autres par les gens du voyage.

Le Conseil Municipal est sollicité pour l'établissement d'une promesse de vente prenant en compte les éléments ci-dessus avec clauses suspensives, l'obtention par M. Vidal fils de son permis d'aménagement et l'acquisition du terrain A 40 dans un délai fixé à 18 mois.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

*M. Vidal fils souhaite implanter un équipement à vocation équestre (élevage et dressage de chevaux de compétition) situé entre le cimetière et la limite de la zone urbanisée, au droit de la route départementale n° 9, d'un côté, et du prolongement de la rue Lamartine, de l'autre côté. Pour que ce projet, qui a reçu un accueil satisfaisant des Bâtiments de France, puisse se réaliser, il est nécessaire que M. Vidal acquière des parcelles de terrain de part et d'autre de sa propriété, afin de pouvoir réaliser le projet.*

*Il convient de noter que l'Architecte des Bâtiments de France, qui a une vision globale de ce secteur, souhaite que le terrain entre le cimetière actuel et la limite de la zone urbanisable soit traité d'une façon cohérente et assure un traitement pérenne de cette zone non constructible et située en entrée de ville. Au regard de ces éléments et des solutions possibles qui ont été étudiées, il ressort que l'extension du cimetière sera souhaitable du côté de la zone urbanisée afin de ne pas empiéter sur la zone agricole exploitable.*

*L'objet de la présente délibération est de faire établir une promesse de vente et les échanges de terrains pour la mise en œuvre de l'aménagement de ce secteur et permettre l'implantation du projet de M. Vidal fils.*

Les ventes et échanges de terrains entre les différents propriétaires peuvent se résumer ainsi :  
La commune de Mériel, propriétaire de la parcelle AD 117 de 10 000 m<sup>2</sup> qui jouxte le cimetière d'un côté, va céder une bande de 864 m<sup>2</sup> au GFA du Bois du Val (M. Noël) et les 9 136 m<sup>2</sup> restants seront échangés avec le terrain des consorts Oriot AD 42 de 9 136 m<sup>2</sup> qui jouxte le cimetière de l'autre côté.  
Sur ces 9 136 m<sup>2</sup> devenus propriété de la commune, celle-ci cédera à M. Vidal fils 2026 m<sup>2</sup> (environ) qui viendront compléter la parcelle AD 41 de 5 580 m<sup>2</sup>, propriété actuelle de M. Vidal.  
Le Conseil Municipal sera sollicité pour l'établissement d'une promesse de vente prenant en compte les éléments ci-dessus avec clauses suspensives, l'obtention par M. Vidal fils de son permis d'aménagement et l'acquisition du terrain A 40 dans un délai fixé à 18 mois.  
Le Service des Domaines sera consulté pour l'établissement d'un prix du terrain et sur les échanges de parcelles.  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 4 abstentions,  
**Le Conseil Municipal,**  
**Autorise** M. le Maire à signer les promesses de vente avec M. Vidal fils (GFA Bois du val) et M. Noël et tout document contractuel avec les consorts Oriot.

## 17

### MARCHÉ DE TRAVAUX EN PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LA RÉFECTION DE L'AVENUE DE LA PECHERIE 1<sup>ère</sup> TRANCHE - TRASERR 2007

**M. LE MAIRE** présente le dossier.

Il est proposé de réaliser des travaux de réfection de cette rue pour une première tranche de travaux.

Une journée porte ouverte, organisée il y a quelques mois en mairie, a expliqué cet aménagement.

La Commission des Marchés du lundi 18 février dernier a proposé de retenir la Société L'ESSOR, moins disante, pour un prix de 121 829 € HT suite à la consultation en procédure adaptée qui a été lancée.

La commune a obtenu une subvention du Conseil Général, dans le cadre du Traserr 2007, de 41 480 € (34 % de la dépense subventionnable fixée à 122 000 € HT).

L'équilibre financier de cette opération, tant en dépense qu'en recette, figure en report des restes à réaliser de l'exercice 2007.

Le Conseil Municipal est sollicité sur le marché à passer avec la Société L'ESSOR.

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code des Marchés Publics*

*Vu la délibération n° 68 du 7 décembre 2006, décidant les travaux de réfection de l'avenue de la Pêcherie, 1<sup>ère</sup> tranche, au titre du TRASERR 2007 et demandant la subvention au Conseil Général,*

*Considérant que la commune a obtenu une subvention de 41 480 € (34 % de la dépense subventionnable fixée à 122 000 € HT) du Conseil Général,*

*Vu la consultation lancée en procédure adaptée,*

*Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 février 2008 pour retenir la Société L'ESSOR moins disante, au prix de 121 829 € HT,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Décide** d'autoriser M. le Maire à signer le marché de travaux (121 829 € HT) dans le cadre du TRASERR 2007, pour la réfection de l'avenue de la Pêcherie 1<sup>ère</sup> tranche, avec la Société L'ESSOR – 21, rue du Docteur Roux – BP 44 – 95112 SANNOIS,

**Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2008.

## DEMANDE DES COPROPRIETAIRES DU LOTISSEMENT DE LA BERGERIE 1 POUR LA RETROCESSION DES PARTIES COMMUNES

### M. LE MAIRE présente le dossier.

Suite à un courrier du 19 janvier et à l'entrevue, samedi 9 février 2008, de M. le Maire avec le Président de la copropriété, celui-ci a confirmé que, par délibération de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2007, il avait été autorisé à entreprendre toute démarche pour la rétrocession à la Commune de Mériel des parties communes de la copropriété de la Bergerie I, dont les numéros de cadastre sont AN 473 et AN 475,

Il convient de noter que ce type de rétrocession s'inscrit dans une logique et que plusieurs autres lotissements de la commune ont rétrocédé, aux cours des dernières années, leurs parties communes en respectant, à chaque fois, une procédure bien précise avec des garanties pour la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord de principe sur la rétrocession sous réserve de définition précise des modalités de la rétrocession et des dispositions à prendre en compte, notamment en matière de plan de circulation et de définition de la signalisation correspondante.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

*Monsieur le Maire dit que suite à la sollicitation par courrier en date du 19 janvier 2008, Monsieur Gabriel THONAT, Président du Conseil Syndical de la copropriété de la Bergerie I, 12 allée de la Bergerie 95630 Mériel a été autorisé, par délibération n° 1 de l'Assemblée Générale du 21 décembre 2007, à entreprendre toute démarche pour la rétrocession à la Commune de Mériel des parties communes de la copropriété de la Bergerie I, dont les numéros de cadastre sur AN 473 et AN 475,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention,*

**Le Conseil Municipal,**

**Donne son accord de principe sur la rétrocession, sous réserve de définition précise des modalités de la rétrocession et des dispositions à prendre en compte, notamment en matière de plan de circulation et de définition de la signalisation correspondante, de la remise en état et de la conformité des infrastructures cédées.**

## PRINCIPE SUR LA CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A M. DIAZ ET CONVENTION TRIPARTITE AVEC LA SOCIETE VALESTIS

### M. LE MAIRE présente le dossier.

Dans le cadre de la réalisation des logements sociaux par la Société Valestis aux 11, 13, 15 avenue Victor Hugo, celle-ci a engagé, depuis plusieurs mois, des négociations avec M. Diaz dont la propriété jouxte la limite parcellaire de l'opération Valestis.

En effet, il paraît indispensable de déplacer son portail afin qu'il puisse accéder plus facilement à sa propriété. Actuellement positionné à 45°, il devra être placé en parallèle du trottoir à l'alignement de la clôture existante.

Néanmoins, pour que cette opération puisse se faire, il est nécessaire que la commune cède une parcelle de terrain de 20 m<sup>2</sup> environ, à M. Diaz.

M. Diaz vient de confirmer son accord pour ces travaux aux frais de la Société Valestis.

A noter que la parcelle de terrain située entre le portail actuel, la limite séparative de l'emprise Valestis et la rue Victor Hugo fait partie du domaine public de la commune. Il conviendra donc que la commune régularise cette cession à M. et Mme Diaz, à l'euro symbolique, en appliquant la procédure de déclassement de cette parcelle du domaine public pour la reclasser dans le domaine privé de la commune afin que l'aliénation puisse se réaliser. Pour ce faire, il sera nécessaire de faire, au préalable, une enquête publique.

L'implication de la Société Valestis et celle de la commune nécessite la passation d'une convention tripartite (M. et Mme Diaz, Société Valestis, Mairie) afin de mentionner les travaux et la cession au profit de M. et Mme Diaz.

Le Conseil Municipal est sollicité sur la procédure à mettre en œuvre pour réaliser cette cession et sur la convention tripartite qui précisera les modalités de cession et les travaux à prendre en charge par la Société Valestis.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

*M. le Maire présente le dossier.*

*Dans le cadre de la réalisation des logements sociaux par la Société Valestis aux 11, 13, 15 avenue Victor Hugo, celle-ci a engagé, depuis plusieurs mois, des négociations avec M. Diaz, dont la propriété jouxte la limite parcellaire de l'opération Valestis.*

*En effet, il paraît indispensable de déplacer son portail afin qu'il puisse accéder plus facilement à sa propriété. Actuellement positionné à 45°, il devra être positionné en parallèle du trottoir, à l'alignement de la clôture existante. Néanmoins, pour que cette opération puisse se faire, il est nécessaire que la commune cède une parcelle de terrain de 20 m<sup>2</sup> environ, à M. Diaz.*

*M. Diaz vient de confirmer son accord pour ces travaux aux frais de la Société Valestis.*

*A noter que la parcelle de terrain située entre le portail actuel, la limite séparative de l'emprise Valestis et la rue Victor Hugo fait partie du domaine public de la commune. Il conviendra donc que la commune régularise cette cession à M. et Mme Diaz, à l'euro symbolique, en appliquant la procédure de déclassement de cette parcelle du domaine public pour la reclasser dans le domaine privé de la commune afin que l'aliénation puisse se réaliser.*

*Pour ce faire, il sera nécessaire de faire au préalable une enquête publique.*

*L'implication de la Société Valestis et celle de la commune nécessite la passation d'une convention tripartite (M. et Mme Diaz, Société Valestis, Mairie) afin de mentionner les travaux et la cession au profit de M. et Mme Diaz.*

*Le Conseil Municipal est sollicité sur la procédure à mettre en œuvre et sur la convention tripartite.*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré, par 23 voix pour et 2 abstentions,*

**Le Conseil Municipal,**

***Décide d'engager la procédure permettant la cession de la parcelle de 20 m<sup>2</sup> environ, à l'euro symbolique, à M. et Mme Diaz.***

***Autorise M. le Maire à signer la convention tripartite qui sera passée avec M. et Mme Diaz et la Société Valestis précisant les modalités de cession et les travaux à prendre en charge par la Société Valestis.***

## 20

### CRÉATION ET OUVERTURE DU CLSH

**Mme DECK** présente le dossier.

La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) a adressé un courrier le 5 février 2008 demandant une délibération du Conseil Municipal afin de régulariser la création de la structure CLSH et autorisant M. le Maire à signer tout document relatif aux versements des prestations de la CAF.

Le procès verbal de réception définitif des travaux a été fait en date du 1<sup>er</sup> août 2007.

La Commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Pontoise du jeudi 23 août 2007 a donné un avis favorable à l'ouverture au public du CLSH et du restaurant scolaire, rue des Petits Prés.

Celui-ci a été ouvert au public le lundi 3 septembre 2007.

Il est proposé au Conseil Municipal de régulariser la création et l'ouverture du CLSH et d'autoriser M. le Maire à signer tout document relatif aux versements des prestations de la CAF.

\*\*\*\*\*

### **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le courrier de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) et ses annexes, en date du 5 février 2008, demandant une délibération du Conseil Municipal décidant la création de la structure CLSH et autorisant M. le Maire à signer tout document,*

*Vu le procès verbal de réception définitif des travaux en date du 1<sup>er</sup> août 2007,*

*Vu le compte rendu de la Commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Pontoise du jeudi 23 août 2007 donnant un avis favorable à l'ouverture au public du CLSH et du restaurant scolaire, rue des Petits Prés,*

*Considérant que cet équipement a été ouvert au public le lundi 3 septembre 2007,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

*Dit que la structure du Centre de Loisirs Sans Hébergement, rue des Petits Prés, a été créée et ouverte au public le lundi 3 septembre 2007,*

**Autorise M. le Maire à signer tout document relatif aux versements des prestations de la CAF.**

## 21

### DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PLAN DE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE EN 2008

**Mme de ROFFIGNAC** présente le dossier.

Dans le cadre de l'aide aux projets de développement de la lecture dans les bibliothèques des communes de moins de 10 000 habitants, le Conseil Général attribue des subventions afin de les aider à financer des manifestations.

Il est demandé une subvention de 1 100 € pour l'organisation de deux manifestations à la bibliothèque, dont le coût total est estimé à 2 100 €.

Le Conseil Municipal est sollicité pour demander la subvention au Conseil Général.

\*\*\*\*\*

#### **DELIBERATION**

*Le Conseil Municipal,*

*Après avoir pris connaissance du projet d'animation de la bibliothèque municipale pour l'année 2008,*

*Après avoir pris connaissance des aides financières accordées par le Conseil Général du Val d'Oise dans le cadre du plan de développement de la lecture,*

*Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,*

*Après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Le Conseil Municipal,**

**Sollicite,** auprès du Conseil Général du Val d'Oise, une subvention à hauteur de 1 100 € pour les animations organisées par la bibliothèque municipale, pour la période 2008, dans le cadre du plan de développement de la lecture.

La séance est levée à 23 h 45.

**CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 FEVRIER 2008**  
**EMARGEMENTS DES ELUS PRESENTS**

<b>M. RIGOLLET</b>	<b>Mme DE ROFFIGNAC</b>	<b>Mme DUVERNOIS</b>	<b>M. LAROCHE</b>	<b>Mme DECK</b>
<b>M. COUET</b>	<b>Mlle STAUB</b>	<b>M. DELANNOY</b>	<b>M. PETIT</b>	<b>M. GOSSET</b>
<b>M. BRANCOTTE</b>	<b>M. BAUMAN</b>	<b>Mme GESRET</b>	<b>Mme HAECKER</b>	<b>Mme DERLON</b>
<b>ABSENT EXCUSÉ</b>				
<b>M. CHAINAY</b>	<b>Mme DAVIAU</b>	<b>Mme GOUDEY</b>	<b>M. MARTIN</b>	<b>Mme LAGASSE</b>
	<b>ABSENTE EXCUSÉE</b>			
<b>M. DESBOIS</b>	<b>M. LEVENEZ</b>	<b>M. GILBERT</b>	<b>Mme GOULVESTRE</b>	<b>M FAIVRE-RAMPANT</b>
	<b>ABSENT</b>	<b>ABSENT</b>		<b>ABSENT EXCUSÉ</b>
<b>M. DE SMET</b>	<b>Mme FENET</b>			
<b>ABSENT EXCUSÉ</b>				